

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO SCLFIX

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Résine de scellement hautement résistant**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable. Sur la base des données d'essai UN Test N.1 and ASTM D4359-90.

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315  
Skin Sens. 1, H317  
Eye Irrit. 2, H319  
Aquatic Chronic 2, H411

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: GHS07                      GHS09

**Mention d'avertissement**

: ATTENTION

**Identificateur du danger**

: Peroxyde de dibenzoyl

**Contient**

: 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol.

#### Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrase EUH

EUH212 : Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

#### Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P302+P350 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description chimique

Mélange à base d'additifs, pigments et résines.

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 25013-15-4 EC : 246-562-2 REACH : 01-2119622074-50	VINYLTOLUENE	GHS07, GHS02, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	10-< 15
INDEX : 617-008-00-0 CAS : 94-36-0 EC : 202-327-6 REACH : 01-2119511472-50	PEROXIDE DE DIBENZOYLE	GHS07, GHS01, GHS02, GHS09 Dgr Org. Perox. B, H241 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 – M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 – M = 10	1-< 10
CAS : 3077-12-1 EC : 221-359-1 REACH : 01-2120791684-40	2,2'-[(4-METHYLPHENYL) IMINO] BISETHANOL	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	< 0.5

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 617-008-00-0 CAS : 94-36-0 EC : 202-327-6 REACH : 01-2119511472-50 PEROXIDE DE DIBENZOYLE	% (p/p) ≥ 52 : Org. Perox. B - H241 35 ≤ % (p/p) < 52 : Org. Perox. D - H242	

### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### En cas d'inhalation

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication De sortir la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos.

Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne Concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau.

Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### En cas de contact oculaire

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux.

Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires.

Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### En cas d'ingestion/aspiration

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos.

Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non pertinent.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables.

En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique.

Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques.

Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (rubrique 6).

#### Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

#### Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

#### Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc...) n'est pas recommandée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5°C

Température maximale: 30°C

Durée maximale: 18 mois.

#### Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Vinyltoluène (25013-15-4)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	240
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	246
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Vinyltoluène (25013-15-4)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	490
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>2</sup> )	246
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	492
Espagne	Nota	-
Péroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5
France	VME (ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>2</sup> )	5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	-
Espagne	Nota	SEN

Poussières réputées sans effet spécifique : VLEP 8h = 7 mg/m<sup>3</sup>, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m<sup>3</sup>.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
13.3 mg/kg  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
39 mg mg/m<sup>3</sup>

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
2 mg/kg

2,2'-[(4-METHYLPHENYL) IMINO] BISETHANOL (CAS : 3077-12-1)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.47 mg/kg  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
3.29 mg mg/m<sup>3</sup>

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.16 mg/kg  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.17 mg/kg  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.58 mg mg/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.003 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.000602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment eau douce
PNEC :	0.013 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.001 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.35 mg/kg

#### 2,2'-[(4-METHYLPHENYL) IMINO] BISETHANOL (CAS : 3077-12-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.009 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.026 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.26 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment eau douce
PNEC :	0.121 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.012 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/kg

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI.

Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### Protection des voies respiratoires

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCELFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		-	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

### Protection oculaire

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

### Protection de la peau et du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		-	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

### Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D.

### Composés organiques volatiles

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE)	: 12,38 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C	: Pas pertinent
Nombre moyen de carbone	: 9
Poids moléculaire moyen	: 118,2 g/mol

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect physique

Etat physique à 20°C	: Solide
Aspect	: Pâteux
Couleur	: Beige
Odeur	: Aromatique
Seuil olfactif	: Pas pertinent *

#### Volatilité

Température d'ébullition à pression atmosphérique	: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20°C	: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50°C	: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20°C	: Pas pertinent *

#### Caractéristiques du produit

Masse volumique à 20°C	: Pas pertinent *
Densité relative à 20°C	: ~1,7
Viscosité dynamique à 20°C	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20°C	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40°C	: >20,5 mm <sup>2</sup> /s
Concentration	: Pas pertinent *
pH	: Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20°C	: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20°C	: Pas pertinent *
Propriété de solubilité	: Pas pertinent *
Température de décomposition	: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation	: Pas pertinent *

#### Inflammabilité

Point d'éclair	: Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas pertinent *
Température d'auto-ignition	: 435°C
Limite d'inflammabilité inférieure	: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure	: Pas pertinent *

#### Explosivité (Solide)

Limite inférieure d'explosivité	: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité	: Pas pertinent *

#### Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian	: Pas pertinent *
----------------------------	-------------------

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Pas pertinent *
Propriétés comburantes	: Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Pas pertinent *
Chaleur de combustion	: Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables	: Pas pertinent *

#### Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle à 20°C	: Pas pertinent *
Indice de réfraction	: Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Echauffement	Lumière solaire	Humidité
NA	NA	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	Eviter tout contact direct	NA

### 10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	NA	Eviter tout contact direct	Précaution	Éviter les produits alcalins, les métaux lourds, les agents réducteurs et les accélérateurs de peroxydes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

#### Effets dangereux pour la santé

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### Ingestion (effets aigus)

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité : L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

#### Inhalation (effets aigus)

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Contact avec la peau et les yeux (effets aigus)

- Contact avec la peau : Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après un contact.

#### Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Quinol (3); Vinytoluène (3); Titanium dioxide (2B); Verre aux oxydes, produits chimiques (1); Peroxyde de dibenzoyl (3)
- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Effets de sensibilisation

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
- Cutané : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.  
- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### Information toxicologique spécifique de substances

Substances	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
VINYLTOLUENE (CAS : 25013-15-4)	> 5000 mg/kg	> 2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	1.5 mg/L (ATEi)	
PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)	7710 mg/kg	> 2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	> 5 mg/L	Rat
	CL50 inhalation	> 5 mg/L	
2,2'-[(4-METHYLPHENYL) IMINO] BISETHANOL (CAS : 3077-12-1)	> 2000 mg/kg	1100 mg/kg	
	DL50 cutanée	> 5 mg/L	-
	CL50 inhalation	> 5 mg/L	

### 11.1. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité sévère

Substances	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
VINYLTOLUENE (CAS : 25013-15-4)	>1-10 mg/L (96h)	>1-10 mg/L (48h)	-	Poisson
	>1-10 mg/L (48h)	>1-10 mg/L (72h)		Crustacé
	>1-10 mg/L (72h)			Algue
PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)	0,0602 mg/L (96h)	0,11 mg/L (48h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	0,11 mg/L (48h)	0,071 mg/L (72h)	Daphnia magna	Crustacé
	0,071 mg/L (72h)		Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2,2'-[(4-METHYLPHENYL) IMINO] BISETHANOL (CAS : 3077-12-1)	>10-100 mg/L (96h)	>10-100 mg/L (48h)	-	Poisson
	>10-100 mg/L (48h)	>10-100 mg/L (72 h)		Crustacé
	>10-100 mg/L (72 h)			Algue

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### Toxicité chronique

Substances	Concentration		Espèce	Genre
VINYLTOLUENE (CAS : 25013-15-4)	NOEC	1.16 mg/L	NA	Poisson
	NOEC	0.32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances	Dégradabilité		Biodégradabilité	
PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO		Période	10 jours
	DBO5/DCO		% Biodégradé	68 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances	Potentiel de bioaccumulation	
VINYLTOLUENE (CAS : 25013-15-4)	FBC	5
	Log POW	3.44
	Potentiel	Bas

### 12.4. Mobilité dans le sol

Substances	L'absorption/désorption		Volatilité	
VINYLTOLUENE (CAS : 25013-15-4)	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion		Sol sec	
	Tension superficielle		Sol humide	
PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)	Koc	6309,57	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Non décrits.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires.

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, solide, N.S.A. (Quinol ; Vinyltoluène).

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

72 Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 1
<b>TECHNO SCLFIX</b>	Date : 05/03/2025
	Remplace la fiche : 30/03/2021
	<b>304904</b>

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3**

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### **Abréviations et acronymes**

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC : Facteur de bioconcentration
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50
- CE50 : Concentration effective 50
- Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau
- UFI : identifiant unique de formulation
- IARC : Centre international de recherche sur le cancer

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes le rubriques + référence

*Fin du document*